

ASSEMBLÉE NATIONALE
4 juin 2026

PROTÉGER LA SANTÉ MENTALE DES AGRICULTRICES ET DES AGRICULTEURS - (N° 2200)

Commission	
Gouvernement	

N° 45

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
M. Muller et les membres du groupe Rassemblement National
à l'amendement n° 26 de Mme Manon Meunier

APRÈS L'ARTICLE 3 BIS

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.
--